

Fin 2015, 9 200 personnes bénéficient du revenu de solidarité (RSO). Cette allocation s'adresse aux résidents des départements et régions d'outre-mer (hors Mayotte), et à ceux de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, âgés de 55 à 64 ans, percevant le revenu de solidarité active (RSA) depuis au moins deux ans sans avoir exercé d'activité professionnelle, et qui s'engagent à quitter définitivement le marché du travail. Le taux de recours au RSO baisse depuis début 2011, date de l'instauration du RSA, dans les DROM.

Qui peut bénéficier du RSO ?

Le revenu de solidarité (RSO) a été institué en décembre 2001 dans les quatre DOM¹ de l'époque et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Il est destiné aux personnes âgées de 55 à 64 ans², bénéficiant du revenu de solidarité active (RSA) [fiche 16] depuis au moins deux ans consécutifs sans avoir exercé d'activité professionnelle – ou bien, avant 2010, du revenu minimum d'insertion (RMI) –, et s'engageant à quitter définitivement le marché du travail. Avant le 1^{er} janvier 2011 et la mise en place du RSA dans les DROM, en remplacement du RMI, l'âge minimal pour bénéficier du RSO était de 50 ans³. Le RSO a été étendu aux collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin en 2011, mais pas à Mayotte, devenu département d'outre-mer le 31 mars 2011.

Cette allocation est versée à un seul membre du foyer. Elle implique que l'allocataire et son conjoint éventuel ne perçoivent pas les allocations suivantes : l'allocation aux adultes handicapés (fiche 22), le minimum vieillesse (fiche 25), l'allocation supplémentaire d'invalidité (fiche 23), une pension d'invalidité de 2^e ou 3^e catégorie. L'allocataire ne doit pas non plus percevoir de retraite à taux plein. L'ouverture de droits au RSO met fin au droit au RSA.

Le RSO est financé par les conseils départementaux et versé par les caisses d'allocations familiales (CAF).

Le montant de l'allocation

Au 1^{er} avril 2017, le plafond des ressources mensuelles pour bénéficier du RSO s'élève à 913,92 euros pour une personne seule et 1 436,16 euros pour un couple. L'allocataire perçoit un forfait de 513,76 euros par mois si le revenu mensuel du foyer ne dépasse pas 400,16 euros pour une personne seule ou 922,40 euros pour un couple. Au-delà et dans la limite du plafond des ressources, l'allocation est dégressive et correspond à la différence entre le plafond des ressources et le revenu initial mensuel du foyer (schéma).

Neuf allocataires sur dix sont des personnes isolées

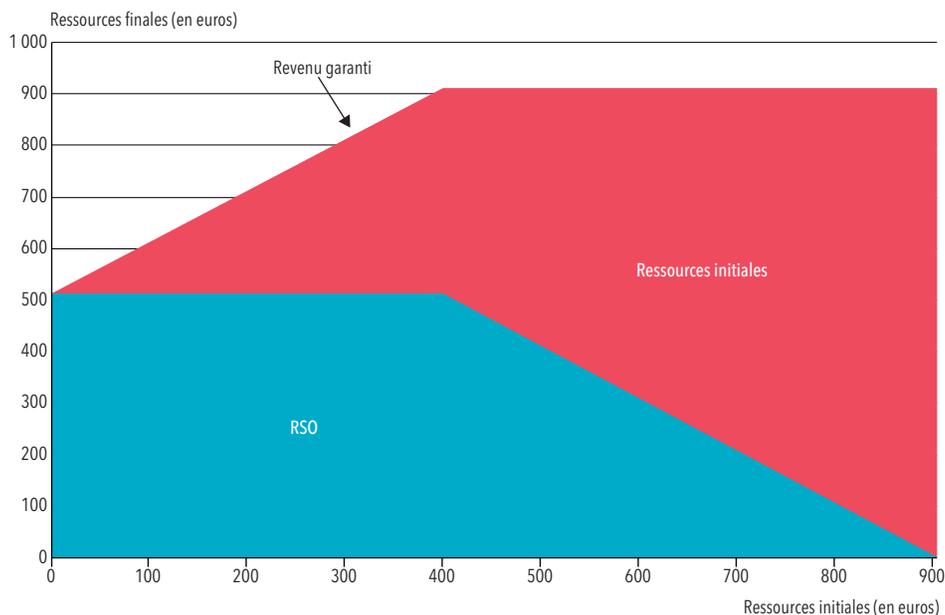
91 % des bénéficiaires du RSO vivent seuls sans enfant à charge (tableau 1). En effet, le RSO n'est pas forcément avantageux pour les autres configurations familiales puisque son montant n'est pas majoré en cas de présence d'un conjoint ou d'enfant(s) à charge (contrairement au RSA). Le revenu garanti par le RSO pour une famille est donc assez souvent inférieur à celui du RSA. Entre 2011, date du recul de l'âge minimal pour bénéficier de l'allocation, et 2014, on assiste à un vieillissement des allocataires. Fin 2014, 52 % des allocataires avaient 60 ans ou plus, contre 34 % fin 2010. En 2015, cette tendance semble pourtant s'arrêter puisque leur part diminue pour atteindre 46 %. Ce rajeunissement des allocataires

1. Ce terme renvoie aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

2. Le versement a lieu jusqu'au moment où l'allocataire bénéficie d'une retraite à taux plein et au plus tard à 65 ans.

3. Un dispositif transitoire permet aux bénéficiaires de moins de 55 ans, entrés avant 2011, de continuer à percevoir l'allocation.

Schéma Revenu mensuel garanti pour une personne seule selon ses ressources initiales, au 1^{er} avril 2017



Lecture > Une personne seule avec des ressources initiales mensuelles inférieures à 400,16 euros perçoit le RSO à taux plein d'un montant de 513,76 euros par mois. Son revenu garanti total est égal à la somme de l'allocation à taux plein (513,76 euros) et du montant de ses ressources initiales. À partir de 400,16 euros de ressources initiales, une personne seule perçoit une allocation égale à la différence entre le plafond des ressources (913,92 euros) et le montant de ses ressources initiales. Son revenu total garanti s'élève à 913,92 euros. Son revenu global peut être supérieur, car certains types de ressources ne sont pas pris en compte dans l'assiette des ressources (voir fiche 08).

Tableau 1 Caractéristiques des allocataires du RSO, fin 2015

Caractéristiques	Répartition	En %
Effectifs (en nombre)	9 200	
Sexe¹		
Homme	47	
Femme	53	
Situation familiale		
Isolé sans enfant	91	
Isolé avec enfant(s)	2	
Couple sans enfant	6	
Couple avec enfant(s)	1	
Âge²		
50 à 54 ans	5	
55 à 59 ans	49	
60 à 64 ans	46	

1. La répartition par sexe est calculée sur le champ des bénéficiaires (allocataires et éventuels conjoints).

2. Âge de l'allocataire.

Champ > DROM (hors Mayotte), y compris Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Source > CNAF.

est lié à un nombre de sorties du dispositif plus élevé en 2015 (+10 % entre 2014 et 2015) et à une hausse du nombre d'entrées (+12 %).

Une croissance continue du nombre d'allocataires, puis une baisse depuis 2011

Au 31 décembre 2015, 9 200 personnes bénéficient du RSO. Après une année de forte croissance en 2002, liée à la montée en charge du dispositif, le nombre d'allocataires s'est encore accru de 55 % au cours des six années suivantes (graphique). Entre 2008 et 2010, il a ralenti sensiblement. Depuis 2011, le nombre d'allocataires ne cesse de diminuer (-6,8 % en moyenne par an entre fin 2010 et fin 2015), du fait de la mise en place du RSA dans les DROM et du recul de l'âge minimum pour être éligible au RSO. Les entrées dans le RSO sont ainsi passées de 1 570 en 2010 à 280 en 2011. Leur nombre remonte depuis (690 entrées en 2015), mais il reste toujours nettement inférieur au nombre de sorties (1 250 en moyenne par an entre 2011 et 2015).

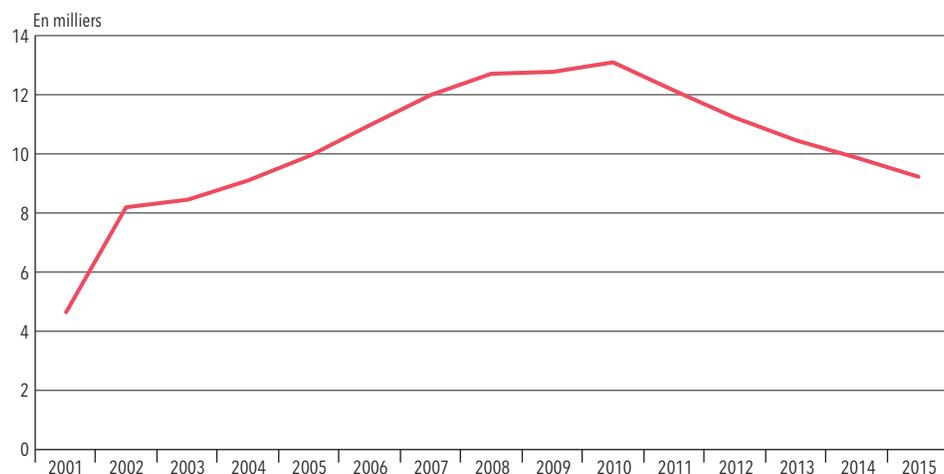
Le taux de recours au RSO des personnes âgées de 55 à 64 ans⁴ est faible (29 % en 2015) et diminue depuis 2011 ; il était de 43 % fin 2010. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce non-recours au dispositif : dans certaines configurations familiales, l'allocation du RSO est moins élevée que celle du RSA ; le RSA permet de bénéficier de droits associés (actions d'insertion, exonérations ou réductions tarifaires, prime de Noël) ; et enfin certaines personnes préfèrent ne pas se retirer du marché du travail.

Fin 2015, dans les DROM (hors Mayotte), 10 300 personnes sont couvertes par le RSO (allocataires, conjoints et enfants à charge), soit 0,5 % de la population.

Une proportion d'allocataires plus élevée en Guyane et à La Réunion

Dans l'ensemble des DROM (hors Mayotte), les allocataires du RSO représentent 3,9 % de la population âgée de 55 à 64 ans fin 2015. Ce taux varie de 1,5 % en Martinique à 5,4 % à La Réunion (tableau 2).

Graphique Évolution du nombre d'allocataires du RSO, depuis 2001



Champ > Effectifs dans les DROM (hors Mayotte), y compris Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, au 31 décembre de chaque année.

Source > CNAF.

4. Le taux de recours au RSO est le ratio du nombre d'allocataires du RSO âgés de 55 à 64 ans sur le nombre d'allocataires potentiels. Entre 2011 et 2015, les allocataires potentiels sont les allocataires du RSA socle seul, le percevant depuis plus de deux ans et âgés de 55 à 64 ans, et les allocataires du RSO. Avant 2011, le revenu minimum d'insertion (RMI) prenait la place du RSA socle seul. De fait, cela implique une minoration du taux de recours avant 2011 puisqu'une partie des personnes touchant le RMI percevaient de (faibles) revenus d'activité et n'étaient donc pas éligibles au RSO.

Ces écarts peuvent s'expliquer, en partie, par les caractéristiques des marchés du travail locaux. Si le taux de chômage des seniors⁵ est élevé dans les quatre DROM historiques, il est le plus fort à La Réunion (15,2 % en moyenne en 2015) et le plus faible en Martinique

(10,7 %). Parallèlement, la faible proportion d'allocataires en Martinique par rapport aux autres DROM rend compte aussi du moindre recours au RSO dans ce département. Le taux de recours au RSO y est seulement de 14 %, contre 23 % à 38 % dans les autres DROM. ■

Tableau 2 Part d'allocataires et taux de recours au RSO, par département, fin 2010 et fin 2015

	Part d'allocataires dans la population âgée de 55 à 64 ans		Taux de recours au RSO parmi les personnes éligibles de 55 à 64 ans	
	2010	2015	2010	2015
Guadeloupe	4,7	3,2	44,7	23,3
Martinique	1,8	1,5	19,8	14,4
Guyane	6,8	5,1	48,9	36,3
La Réunion	7,1	5,4	51,4	37,9
Ensemble des DROM	5,1	3,9	43,4	29,4

Note > Le taux de recours au RSO est le ratio du nombre d'allocataires du RSO âgés de 55 à 64 ans sur le nombre d'allocataires potentiels. Les allocataires potentiels sont les allocataires du RSA socle seul (du RMI pour 2010), le percevant depuis au moins deux ans et âgés de 55 à 64 ans, et les allocataires du RSO âgés de 55 à 64 ans.

Champ > DROM (hors Mayotte), personnes de 55 à 64 ans.

Sources > CNAF, population estimée INSEE au 1^{er} janvier 2011 et au 1^{er} janvier 2016.

Pour en savoir plus

> Caliez F., Pause L., 2008, « Panorama du revenu de solidarité à La Réunion », *Recherches et Prévisions*, n° 91, Minima sociaux. Diversités des logiques d'action et des publics, CNAF, mars.

5. Les taux de chômage présentés ici concernent la tranche d'âge de 50 à 64 ans.